



**CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS**

1, rue du Docteur Paul Martinais  
37600 LOCHES

☎ 02 47 91 33 89

☎ 02 47 91 32 00

**CAHIER DES CHARGES**

**Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture :**

**O.C.T.  
OPTICAL COHERENCE TOMOGRAPHY**

**Au Centre Hospitalier de Loches  
Consultation de mai 2011**

**Date limite de remise des offres : mercredi 15 juin à 16H00**

Le présent cahier des charges comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6.

## SOMMAIRE

ARTICLE I : OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE II : SOUS-TRAITANCE	4
ARTICLE III : ESSAIS	4
ARTICLE IV : FACTURATION ET PAIEMENT	4
ARTICLE V : LIVRAISON	5
ARTICLE VI : RESILIATION DU MARCHE -LITIGE	6
ARTICLE VII : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6

## ARTICLE I : OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation porte sur la fourniture d'un appareil OCT pour le C.H. de Loches.

Le marché passé entre la personne publique contractante et le fournisseur retenu, dans le cadre de la présente consultation, est un marché de fourniture.

La procédure passée dans le cadre de ce marché est un marché à procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

Le marché est constitué d'un lot unique : fourniture d'un OCT 3D nouvelle génération permettant l'exploration qualitative de la région maculaire, de la tête du nerf optique, du segment antérieur (cornée en angle iridocornéen) ainsi que la réalisation SLO de rétinographie de qualité.

Condition de taille de la pupille : mini 2.5 mm.

Le fournisseur précisera la vitesse de balayage /seconde ainsi que la profondeur de balayage axial.

La prestation devra comprendre l'interface et le paramétrage avec le logiciel « O plus »

Le Centre Hospitalier de Loches souhaite tester le matériel sur une durée de 7 jours ouvrés par appareil. C'est pourquoi, il vous est demandé de prendre contact avec Mme ADELE (02 47 91 33 89) pour planifier les essais au plus tôt. Les essais devront être réalisés en juin et juillet.

Quelques éléments d'activité :

2010 : Nombre de fonds d'œil réalisé : autour de 1000

Nombre de champ visuel : autour de 400

Merci de préciser la durée de garantie du matériel ; la localisation de votre plateforme SAV et sa réactivité. Le fournisseur adressera dans son offre un exemplaire de contrat de maintenance proposé pour information, en précisant le coût annuel.

Le matériel sera livré, installé et mis en service par vos soins. La formation des utilisateurs est à la charge du fournisseur retenu. Il sera tenu de préciser dans son offre, le temps de formation qu'il estime nécessaire pour les différents professionnels (ophtalmologues ; orthoptistes ; infirmiers...)

Merci de fournir la fiche technique (détails sur la fiabilité et rapidité des mesures)

Les variantes sont acceptées, dans la limite de 2 par fournisseur.

## **ARTICLE II : SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire du marché doit obtenir de la personne publique l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Pour ce faire, le prestataire devra se reporter aux prescriptions mentionnées dans le code des Marchés Publics.

D'autre part, selon les dispositions du code des Marchés Publics, « le titulaire du marché demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du recours à la sous-traitance ».

## **ARTICLE III : ESSAIS**

Chaque appareil proposé devra être testé pendant une période de 7 jours ouvrés. Le prestataire devra prendre contact avec Mme ADELE ( 02 47 91 33 89) au plus tôt afin de planifier au mieux la période d'essais. Un représentant du fournisseur devra assister à l'installation et la mise en service de l'appareil prêté pour la période de test. Un contrat de prêt sera signé et la formation des utilisateurs assurée.

## **ARTICLE IV : FACTURATION ET PAIEMENT**

Le mode de paiement est le mandat administratif.

En application de la circulaire portant application du décret datant du 21 février 2002, les sommes dues via l'exécution du marché, seront payées à 50 jours.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique contractante, dès lors que les prestations faisant l'objet de cette demande de paiement sont exécutées.

D'autre part, le dépassement du délai global de paiement ouvre droit au bénéfice d'intérêts moratoires au profit du fournisseur.

**Le taux d'intérêt est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.**

Le Centre Hospitalier de Loches se libérera des sommes dues, sur présentation par le fournisseur, d'une facture établie en double exemplaire.

## **ARTICLE V : LIVRAISONS**

Le matériel sera livré à destination franco de port et d'emballage. Le fournisseur est responsable du mode de transport et de livraison (à charge pour lui de se retourner le cas échéant contre la société qui en a assuré la livraison).

La livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé. Les emballages demeurent la propriété de l'entité acheteuse auprès de laquelle la livraison est intervenue.

Les risques inhérents aux transports, les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage, incombent au fournisseur, à charge pour celui-ci, le cas échéant, de se retourner contre la société qui aurait dû assurer la livraison correctement.

A noter que les palettes utilisées pour la livraison devront être de type européen et conformément aux dimensions éventuellement précisées par l'entité acheteuse dans son bon de commande, faute de quoi la palette sera retournée. Le déchargement de la marchandise devra être fait par le transporteur.

Le matériel sera livré ; installé et mis en service par vos soins. La formation des utilisateurs est à la charge du fournisseur retenu.

## **ARTICLE VI : RESILIATION DU MARCHE -LITIGE**

### 11-1 : Résiliation

En cas de non respect du marché ou de problèmes répétés lors des prestations de transport, le Centre Hospitalier de Loches se réserve le droit de rompre le marché sans préavis et de choisir un autre prestataire.

## 11-2 : Litige

En cas de litige résultant dans l'application des clauses du présent marché, ce litige sera du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

<b>ARTICLE VII : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>
---

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :  
Mme ADELE au 02 47 91 33 89 ou [marchespublics@ch-loches.fr](mailto:marchespublics@ch-loches.fr)